

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASCO 84G** Subvention (7.769 euros) au collège-lycée public parisien Carnot (17e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 213-2 ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement au collège-lycée public parisien Carnot (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 7.769 euros est attribuée au collège-lycée public parisien Carnot (17e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de fourniture et pose d'une porte coupe-feu dans la partie lycée de l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 7.769 euros, sera imputée à la mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subvention DE 80007, rubrique 222, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2012.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 7.769 euros, est inscrite à la Mission 90004-75-030, nature 1322, rubrique 222, du même budget.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures)